



## **CONSULTATION DU PUBLIC**

**du 4 au 24 avril 2024**

en application de la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement

### **ARRÊTES PREFECTORAUX RELATIFS**

#### **A L'EXERCICE DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

### **Note de présentation**

#### **1 – OBJET :**

Le décret ministériel n° 2023-1368 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de gibier a modifié l'article R. 424-8 du code de l'environnement. Cette modification introduit une nouvelle période de chasse du sanglier en avril et mai pour la protection des parcelles agricoles semées à l'affût et à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet.

La décision soumise à la consultation du public a pour objet de compléter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 78-2023-05-15-00025 du 15 mai 2023 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 dans le département des Yvelines.

**Arrêté portant modification n°1 de l'arrêté n° 78-2023-05-15-00025 du 15 mai 2023 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 dans le département des Yvelines.**

**Concernant la pratique de la chasse à l'affût et de l'approche en protection des semis, sur parcelles les agricoles jusqu'au 31 mai 2024 :**

Afin de contribuer à la protection des parcelles agricoles semées d'importants dommages hors de la période d'ouverture générale, la chasse à l'affût et à l'approche du sanglier peut désormais réglementairement être autorisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mai, sur autorisation préfectorale individuelle.

- Dans ce contexte, l'arrêté modificatif soumis à la consultation du public a pour objectif d'introduire la possibilité pour les chasseurs de contribuer activement à protéger les semis agricoles

des dommages du sanglier sur la période printanière sensible jusqu'au 31 mai 2024 par prélèvement des animaux à l'origine des dégâts sur les parcelles culturales impactées.

Dans les Yvelines, plusieurs espèces et habitats sont reconnus d'intérêt communautaire au titre des directives européennes « oiseaux<sup>11</sup> » et « habitat, faune flore<sup>22</sup> » et ont conduit à la désignation de 9 sites Natura 2000.

Notamment dans ces sites, la chasse est susceptible de générer un dérangement pour les espèces d'intérêt patrimonial, en particulier d'oiseaux nichant au sol, comme l'Édicnème criard, qui sont en période de reproduction et de nidification au cours de cette période.

Toutefois, les œufs de ces espèces nichant au sol subissent la prédation du sanglier qui est omnivore. La régulation du sanglier par acte de chasse au printemps peut donc induire un impact positif sur les populations de ces espèces lorsqu'elle est organisée en veillant à la limitation de leur dérangement.

Les gestionnaires des sites Natura 2000, ainsi que les personnes qualifiées dans le domaine de l'environnement et les représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage disposent de données concernant les parcelles « éco-sensibles » abritant ces espèces d'intérêt communautaire, en période sensible (reproduction, nidification...) durant cette période. Dans le cadre d'une collaboration entre naturalistes et chasseurs, ces connaissances peuvent être valorisées afin que les actes de chasse du sanglier ne se déroulent pas sur les parcelles qualifiées d'« éco-sensibles ».

Dans ce contexte, l'arrêté soumis à la consultation du public a notamment, sur ce sujet, pour objectif :

- d'autoriser la chasse du sanglier jusqu'au 31 mai pour la campagne cynégétique 2023-2024, uniquement sur les parcelles agricoles semées incluses dans les territoires de chasse en vue de prévenir les dégâts dans les cultures au printemps ;
- de définir les conditions de cette chasse ;
- de préciser les mesures spécifiques visant à réduire, autant que possible le dérangement induit par l'acte de chasse pour les espèces d'intérêt communautaire à enjeu de conservation majeur, en période sensible et présentes notamment dans les sites Natura 2000, en s'appuyant sur une collaboration entre naturalistes et chasseurs pour disposer des connaissances des enjeux locaux et en tenir compte dans la conduite de la chasse. Ces conditions sont identiques à celles prévues pour la chasse en mars par l'arrêté n° 78-2023-05-15-00025 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 dans le département des Yvelines.

## **2- AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

Consultés le 27 mars 2024, les membres de la CDCFS ont émis un **avis favorable** sur le projet de décision soumis à la consultation du public.

## **3- MODALITES DE CONSULTATION RETENUES**

Le document est consultable sur le site Internet de la préfecture des Yvelines suivant les modalités fixées par la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 à l'adresse suivante :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-d-arretes-prefectoral-modificatif-chasse-2023-2024>

<sup>1</sup> DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

<sup>2</sup> DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex

Tél - 01 75 27 82 00

[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Les observations sont à transmettre :

- soit par **voie postale** à : Direction départementale des territoires – Service de l'environnement-unité forêt, chasse, milieux naturels - 35, rue de Noailles - BP 1115 – 78011 VERSAILLES Cedex.

- soit par **messagerie électronique** à l'adresse suivante : [ddt-se-fcnn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcnn@yvelines.gouv.fr)

**il est recommandé de privilégier la transmission par voie électronique** en précisant, dans l'objet, la mention « *consultation du public - projets d'arrêtés chasse* »

Pour être prises en compte, les contributions devront être reçues au plus tard le 24 avril 2024 à minuit.

#### **4- SUITES DE LA CONSULTATION**

À l'issue de la consultation, et après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site Internet des services de la préfecture des Yvelines, dans les mêmes conditions que le projet d'arrêté modificatif.

Date de mise en ligne : le 4 avril 2024

La directrice départementale des territoires

**ANNE  
FLORIE  
CORON  
1692006**

Signature  
numérique de  
ANNE FLORIE  
CORON 1692006  
Date : 2024.03.29  
17:43:25 +01'00'